



Saint Denis, le 19 juillet 2018

A l'attention de Jean Michel Dupouy,
Président de la Commission paritaire des personnels CE/CCGPF de la SNCF
Copie à Philippe Beaurain, secrétaire de l'association des employeurs

Monsieur le Président de la Commission paritaire,

Comme vous le savez, les négociations salariales 2018 entre la direction SNCF et les organisations syndicales n'ont pas débouché sur un accord. La direction SNCF a néanmoins décidé de mettre en place des mesures unilatérales, notamment de majorer la prime de travail pour les premiers niveaux de rémunération.

Si on se réfère au *Temps réel* du 11 juillet 2018, « à compter du 1er septembre 2018, les salariés sédentaires du cadre permanent placés sur les positions 4 à 12 verront leur prime de travail revalorisée de 15€ brut mensuels. Cela représente une augmentation de leur rémunération fixe annuelle comprise entre 0,7% et 1% ».

Ce jargon ne parle sans doute pas directement à nos collègues, mais si l'on traduit, ces mesures (évidemment insuffisantes, et qui ne peuvent remplacer les nécessaires hausses générales des salaires) concernent tou-ttes les agents SNCF touchant moins de 1912,06 euros mensuels. Transposées aux salariés des CE et du CCGPF, elles concernent un nombre conséquent de collègues.

Le collègue employeurs compte-t-il, au nom de la « convergence d'intérêt » si souvent reprise par nos employeurs-syndicalistes, y compris dans le préambule de notre Convention collective, appliquer ces mesures aux personnels des CE et du CCGPF ? Ce ne serait que justice !

Nous posons cette question, dont la réponse pourrait paraître évidente, parce que nous n'avons, à ce jour, aucune nouvelle de votre part concernant la « gratification exceptionnelle » d'environ 400 euros touchée par les cheminot-es en mars 2018 et qui, les autres années, s'appliquait également à nos collègues des CE et du CCGPF. Les derniers mois ont certes été socialement agités dans le secteur ferroviaire, mais nous pouvions imaginer avoir une réponse à notre courrier de mars 2018 sur ce sujet. Ne pas avoir de réponse à notre courrier n'est pas bien grave, même si cela est déplaisant. Le plus grave, parce que cela a des conséquences pour nos collègues, est que lorsque cette question est abordée dans les instances des différents CE et au CCGPF, il est répondu aux représentant-es du personnel qu'il faut attendre la décision de la Commission paritaire... et qu'en attendant, ils/elles ne toucheront pas cette gratification... à l'exception des salarié-es du CE Auvergne Nivernais (dont la « majorité de gestion » est certes atypique à ce jour, puisque le secrétaire est élu SUD-Rail), où l'ensemble des organisations présentes a validé le fait que les salarié-es du CE bénéficient de la même mesure que les cheminot-es, sans que cela ne mette en péril les finances de ce même CE.

Ce silence de la Commission paritaire, du moins du collègue employeurs, est hallucinant.

Ce silence est d'autant plus hallucinant que nous sommes à quelques mois de bouleversements majeurs dans notre secteur, avec, entre autres, la disparition des CE et la mise en place des CSE, sur des périmètres différents, avec des compétences différentes. Dans ce contexte, est-il normal qu'il n'y ait pas eu de réunion de la Commission paritaire depuis mai 2017 ? Nous ne le pensons pas !

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Président, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail
Sandrine Lopes
Frédéric Bodin